

À l'intention des prescripteurs de médicaments d'exception
des pharmaciens d'établissements

25 juin 2020

COVID-19 : Fin de la période de prolongation des autorisations en lien avec les mesures des médicaments d'exception et du patient d'exception

Pour donner suite aux infolettres n^{os} [355](#) et [356](#) du 20 mars 2020, nous vous informons que, considérant l'évolution de la situation de pandémie de COVID-19 et la reprise des activités, la période de prolongation des autorisations en lien avec les mesures des médicaments d'exception et du patient d'exception se terminera comme prévu le **15 juillet 2020**.

Ainsi, pour toute autorisation arrivant à échéance, vous devez nous transmettre **dès que possible** la demande de renouvellement requise, si ce n'est déjà fait, pour assurer la poursuite du remboursement.

Si vous avez prescrit des médicaments dans le cadre des mesures des médicaments d'exception et du patient d'exception, vous pouvez vérifier l'état de l'autorisation dans le service en ligne [Patient et médicaments d'exception](#). L'outil *En fin d'échéance* qui s'y trouve vous permet de voir l'ensemble des demandes d'autorisation qui arrivent à échéance dans 2 mois et celles échues depuis 1 mois.

Allongement exceptionnel de la période de prolongation des autorisations

Exceptionnellement, pour la personne assurée qui n'aura pas pu voir son prescripteur et pour laquelle nous n'aurons pas reçu de demande de renouvellement, la période de prolongation d'autorisation se poursuivra jusqu'au **15 août 2020**.

Cette période de prolongation concerne les autorisations dont la date de fin se situe **entre le 15 juillet et le 14 août 2020**.

Des exclusions à cet allongement en raison de la nature des critères d'indication reconnue sont possibles. Aucune prolongation additionnelle ne sera accordée après cette date en l'absence d'une demande de renouvellement.



PATIENT ET MÉDICAMENTS D'EXCEPTION
Simplifiez vos demandes, faites-les en ligne!

c. c. Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Heures d'ouverture

Pharmaciens

Québec 418 643-9025
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Autres professionnels

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)